

ARRETE TEMPORAIRE



75/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Tour du Loir et Cher - Avenue Gambetta (D675)
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur Alain CARRÉ, Président de l'association Tour du Loir et Cher Sport Organisation
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue Gambetta (D675) pour permettre le passage du Tour du Loir et Cher.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement Avenue Gambetta (D675) jusqu'à l'intersection de la Rue du Stade pour permettre le passage du Tour du Loir et Cher, sera interdit, le jeudi 14 avril 2022 de 13h à 15h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3 : Le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le Président de l'association Tour du Loir et Cher Sport Organisation
- Monsieur Frederick DEWILDE – Division Sud Route

Fait à Saint-Aignan, le 22/02/2022
Le Maire



Eric CARNAT